



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Présents : SORDET Eric, Maire

EYMAN Alain, DUBUET Nathalie, FLAJOLLET Elisabeth, Adjoints

CAIRE Marie-Christine, MARCHETTO Jocelyn,

Absent Excusé : LAPALUS Patrick

Absent : MARTINS Antonio,

Secrétaire de Séance : DUBUET Nathalie

1°) Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Monsieur Le Maire a retracé les points évoqués au précédent Conseil Municipal du 28 août 2025 :

- Suite à la réunion du 13 juin 2025 avec Monsieur Simon EMINET (technicien de rivière SMABVD)
- Ruisseau de Lamponne - Route de Beaune - parcelle ZC 19, cette parcelle appartient l'Association Foncière. Le problème d'entretien du ruisseau de Lamponne a été évoqué lors de la réunion de bureau de l'A.F. le 22 septembre 2025. L'Association Foncière a très peu de moyen pour envisager de faire l'entretien de ce ruisseau. A certaines périodes de l'année, le ruisseau est menaçant pour les maisons aux alentours, la Commune a un rôle de sécurité envers les habitants.
Monsieur EMINET a donné une solution, il faudrait réduire la largeur du ruisseau en faisant des « S » sur sa longueur. L'eau ne circule pas assez vite et provoque d'importants dépôts de sédiments. Si la largeur était réduite l'eau s'écoulerait plus vite.
La commune prendra en charge les dépenses et demandera des devis auprès d'entreprises.
Un courrier doit être adressé aux personnes propriétaires de la parcelle ZC 61 et ZC 90.

Le Compte rendu du précédent Conseil Municipal est adopté.

2°) Loi LE MEUR (visant à réglementer les meublés de tourisme)

Pourquoi mettre en place une telle réglementation ?

Mettre en place une réglementation autour des meublés de tourisme est un choix politique pour l'avenir de la commune. Il ne s'agit pas d'interdire complètement les meublés de tourisme mais de trouver un équilibre entre les locations saisonnières et les besoins pour de l'habitat permanent.

Si le développement des meublés de tourisme peut avoir des effets bénéfiques (rénovation du bâti, effets sur les commerces, possibilité de séjour à un coût plus modéré...), il s'opère la plupart du temps au détriment des logements dits « classiques », c'est-à-dire des logements occupés à l'année. Il peut également entraîner des difficultés dans la vie quotidienne de la commune (problématiques de stationnement, gestion des déchets, fréquentation des équipements publics, problématiques de voisinage, nuisances sonores...).

De nombreux logements se retrouvent ainsi loués en meublés de tourisme et ne sont plus disponibles pour la population locale. L'offre est alors réduite et les prix de l'immobilier peuvent augmenter engendrant des difficultés à se loger pour certains publics.

Quelles sont les nouvelles règles mises en place ?

- Si la commune choisie de réglementer les meublés de tourisme, une autorisation sera désormais nécessaire pour pratiquer la location en meublé de tourisme.
Auparavant, il suffisait de faire une simple déclaration en mairie, désormais le Maire devra donner son accord pour la location en meublé selon des critères définis par la commune (quotas notamment).
- Cette autorisation sera limitée dans le temps. C'est un des grands changements apportés par la loi Le Meur-Echaniz, les autorisations accordées le sont de manière temporaire pour une durée définie par la commune, inférieure à 5 ans.
Ainsi, à l'issue de cette durée, il faudra renouveler votre demande d'autorisation. Il est possible qu'elle ne soit pas directement satisfaite si le quota instauré sur la commune est déjà atteint (les demandes de renouvellement ne sont pas prioritaires par rapport aux demandes initiales).
Attention : les personnes qui ne respectent pas cette obligation de demande d'autorisation peuvent être punies d'une amende civile pouvant aller jusqu'à 100 000€.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal : Souhaitez-vous agir sur les meublés de tourisme à TAILLY ? oui ou non

Si oui : - Nous agissons dès maintenant ?

- où préférez-vous attendre après les élections municipales de mars 2026 ?

Le Conseil municipal a décidé de commencer les démarches et à procéder dans un premier temps à la rédaction de la délibération qui doit être très motivée.

3°) SICECO

A divers endroits en France, des poteaux d'éclairage sont tombés suite aux intempéries dues à la corrosion.

Suite à ces dommages, le SICECO est en charge du recensement de l'état des poteaux. Pour cela le SICECO soumet les poteaux à de fortes pressions et oscillations.

Sur notre commune, deux poteaux ont été déclarés endommagés près du City Stade
Le Conseil Municipal décide de les supprimer et de ne pas les remplacer.

4°) Covoiturage BLABLACAR DAILY

Le 25 août dernier, Michel Quinet, Co 1er Vice-Président en charge du Développement économique, des Multi-Mobilités et de la Planification, a présenté la nouvelle opération d'incitation au covoiturage portée par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. Cette démarche, menée en partenariat avec BlaBlaCar Daily, s'inscrit dans une stratégie de mobilités durables et dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Elle vise à réduire l'autosolisme, encourager les pratiques partagées et contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Le lancement officiel a eu lieu lundi 15 septembre 2025.

Toutes les informations peuvent être retrouvées sur le site de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

5°) SALLE MULTI USAGES

- Le 26 septembre 2025, les premiers intervenants arriveront et mettront en place le matériel nécessaire aux travaux.
- Demander à l'agent Technique d'aller chercher les panneaux pour signaler les travaux sur la commune.

6°) TRAVAUX RD 18

- Choix de l'éclairage public « route de beaune » : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de devis pour effectuer le choix des lampadaires.
Le Conseil Municipal a choisi : Ensemble CLEOS LUTECE

7°) TRAVAUX COMMUNAUX

- rien à signaler

8°) ELECTIONS MUNICIPALES 2026

- Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026
- Conformément à l'article R.41 du code électoral, **le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.**
- Monsieur Le Maire demande aux Conseillers municipaux d'être présents

9°) QUESTIONS DIVERSES

- Etablir une attestation pour que l'agent Technique achète des chaussures de sécurité ainsi que 2 pantalons de travail.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 23 octobre 2025 à 18h30

